



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 20 Mars 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 20 Mars à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire sortant.

Présents : **10**

Mr BROUETTE François, Mr BUIS Philippe, Mme CONOIR Dominique, Mme DAVY Emmanuelle, Mr GILBERT Bruno, Mr MANENC Daniel, Mr MAROT Daniel, Mme PIRIOU Frédérique, Mr PROVOST Michel, Mme ROCHERON Isabelle.

Absent : 0

Pouvoirs : **1**

Mme ZUCCOLOTTO Sophie à Mme ROCHERON Isabelle

Secrétaire de séance

Mme DAVY Emmanuelle

Date de convocation

16 Mars 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 – Election du Maire
- 2 - Création du nombre de poste d'adjoints
- 3 – Elections des adjoints au maire
- 4 – Vote des indemnités du maire
- 5 – Vote des indemnités des adjoints
- 6 – Délégations du Maire
- 7 – Désignation des délégués communautaires
- 8 – Désignation des délégués Morbihan Energie
- 9 – Désignation des délégués du SIAEP
- 10 – Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre
- 11 – Proposition des membres de la Commission de contrôle listes électorales
- 12 – Désignation d'un élu Référent sécurité routière
- 13 – Désignation des membres de commissions internes

Délibérations adoptées

DELIBERATION20260320-1 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se porte candidat au poste de maire : M. Daniel MANENC.

Le dépouillement du vote a donné les résultats au **premier tour de scrutin** :

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

➤ M. MANENC Daniel a obtenu 11 voix

M. **MANENC Daniel** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

DELIBERATION20260320-2 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres ;

M. le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints dont les délégations seraient :

- Gestion du CCAS, CIAS et Cérémonies
- Communication : Bulletin Municipal, Site Internet, Réseaux, Presse, etc.
- Gestion des biens communaux publics : Location de Salle et camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la création de **trois** postes d'adjoints.

DELIBERATION20260320-3 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste a été déposée :

1. Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats : Liste 1 - 11 (onze) voix

La liste menée par Mme ROCHERON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Mme ROCHERON Isabelle, 1^{ère} adjointe**
- **M. PROVOST Michel, 2^{ème} adjoint**
- **Mme CONOIR Dominique, 3^{ème} adjointe**

DELIBERATION20260320-4

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, notamment le tableau des indemnités des maires et adjoints modifié par la loi du 24 Décembre 2025 (en annexe) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 23 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à **28.1%** du terme de référence, traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION20260320-5

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, notamment le tableau des indemnités des maires et adjoints modifié par la loi du 24 Décembre 2025 (en annexe) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 23 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à **10,89%** du terme de référence, traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION20260320-6

DELEGATIONS DU MAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes (les numéros sont ceux de la liste énumérée dans l'article L 2122-22):

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € maximum
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans condition fixé par le conseil municipal
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les autres délégations de la liste de l'article L. 2122-22 (en vigueur au 20/03/2026) ne sont pas accordées et devront faire l'objet d'une délibération par le conseil Municipal.

DELIBERATION20260320-7 NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le nombre de Conseillers Communautaires, suivant l'art L5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales a été fixé pour la commune de St Léry à 1 délégué communautaire.
Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art. L 273-11).

Est donc nommé : M. Daniel MANENC, le Maire.

DELIBERATION20260320-8 ELECTION DES DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN)

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Après délibération, le conseil municipal vote à main levée et désignent, à l'unanimité :

- **M. GILBERT Bruno**

- **M. BROUETTE François**

DELIBERATION20260320-9 NOMINATION DES DELEGUES AU SIAEP

Le SIAEP de Brocéliande nous demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande.

Après vote à main levée, sont désignés :

- Délégué titulaire : **M. Daniel MANENC**

- Délégué suppléant : **Mme Dominique CONOIR**

DELIBERATION20260320-10

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont désignés comme titulaires :

M. Philippe BUIS

M. Daniel MAROT

Mme Emmanuelle DAVY

Sont désignés comme suppléants :

M. GILBERT Bruno

M. BROUETTE François

Mme PIRIOU Frédérique

DELIBERATION20260320-11

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission comporte trois membres titulaires (ainsi que trois suppléants) :

- Un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Monsieur le Maire ajoute que ni lui, ni les Adjointes ayant délégations ne peuvent faire partie de cette commission.

Le conseil municipal désigne donc :

- Titulaire : **Mme Sophie ZUCCOLOTTO**

- Suppléant : **M. Philippe BUIS**

DELIBERATION20260320-12

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

VU le mail en date du 13 Mars 2026, M. Eric DAVID, Chef de l'unité Routière à la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Morbihan, demandant le vote d'un référent pour le réseau des Elus Référents Sécurité Routière (ERSR) dont l'objectif est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière.

Sont désignés ERSR :

Titulaire - Mme PIRIOU Frédérique

Suppléant - Mme DAVY Emmanuelle

DELIBERATION20260320-13
CREATION DES COMMISSIONS INTERNES

Le Conseil Municipal décide la création des commissions internes et des membres qui la composent suivants :

Finances

M. Daniel MANENC, Mme Isabelle ROCHERON, Mme Dominique CONOIR, M. Michel PROVOST, Mme Frédérique PIRIOU

Urbanisme – Travaux – Biens communaux (Logements)

M. Daniel MANENC, M. Michel PROVOST, M. Daniel MAROT, M. François BROUETTE, M. Bruno GILBERT

Communication – Bulletin Municipal, Site Internet, Réseaux, Presse, etc.

M. Michel PROVOST, M. Daniel MANENC, M. Philippe BUIS

Environnement / Fleurissement

Mme Emmanuelle DAVY, Mme Isabelle ROCHERON, M. François BROUETTE, Mme Sophie ZUCCOLOTTO

Gestion des biens communaux publics : Location de salle et Camping

Mme Dominique CONOIR, Mme Sophie ZUCCOLOTTO, Mme Isabelle ROCHERON

Cimetière

Mme Sophie ZUCCOLOTTO, Mme Isabelle ROCHERON, Mme Dominique CONOIR, M. Philippe BUIS

Fin de séance à 20h30
En préfecture le 23 Mars 2026
Affichée le 23 Mars 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 20 Mars 2026.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC